REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5160

Approbation d'un avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public du 16 novembre 2015 au profit de l'association Canoë kayak Lyon-Oullins la Mulatière 3 rue Antonin Perrin/quai du Canada à Lyon 7e - Modalités relatives à la mise en place de nouvelles activités

Direction des Sports

Rapporteur: M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 20 NOVEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE: 29 NOVEMBRE 2019

PRESIDENT: M. COLLOMB Gérard **SECRETAIRE ELU**: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: M. DURAND (pouvoir à Mme REYNAUD), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAMELIN (pouvoir à Mme BOUZERDA), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES:

2019/5160 - APPROBATION D'UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU 16 NOVEMBRE 2015 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CANOË KAYAK LYON-OULLINS LA MULATIERE 3 RUE ANTONIN PERRIN/QUAI DU CANADA A LYON 7E - MODALITES RELATIVES A LA MISE EN PLACE DE NOUVELLES ACTIVITES (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 octobre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier situé au sein du Parc des Berges, 3 rue Antonin Perrin / quai du Canada à Lyon 7^e, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 07290, appartenant à son domaine public.

Par convention du 16 novembre 2015, modifiée par avenant n° 1 du 22 avril 2016, la Ville de Lyon a mis à disposition à titre gratuit à l'association Canoë Kayak Lyon Oullins la Mulatière (CKLOM) ce terrain pour l'aménagement d'une base de vie destinée aux activités du club.

L'association, affiliée à la Fédération française de canoë kayak, est un acteur essentiel dans les sports de canoë et pagaie sur Lyon. L'activité principale du canoë kayak s'est enrichie depuis quelques années d'autres activités telles que le para-canoë, le stand up paddle, la pirogue, notamment au travers de stages, de manifestations sportives telle que Lyon Kayak « Traversez Lyon autrement ».

L'association, soutenue par la Fédération française de canoë kayak, souhaite développer le concept de découverte de la Ville de Lyon par ses fleuves. Ainsi, des services de location et d'encadrement de la pratique des sports de pagaie à destination du public seront proposés. Encadrés par des éducateurs du club qualifiés, ils seront organisés à partir de sa base, quai du Canada à Lyon 7^e.

Il convient donc de modifier la convention de mise à disposition à titre gratuit, susmentionnée, pour les activités strictement associatives, en fixant une redevance annuelle constituée d'une part fixe de 590 (cinq cent quatre-vingt-dix) euros et d'une part variable de 2% du chiffre d'affaire réalisé au titre de cette nouvelle activité.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de conclure un avenant à la convention prenant acte de ces dispositions.

Vu la délibération n° 2015/1482 du 28 septembre 2015 ;

Vu la convention de mise à disposition du 16 novembre 2015 ;

Vu l'avenant n° 1 du 22 avril 2016;

Vu ledit avenant;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

DELIBERE

- 1- L'avenant n° 2 susvisé, établi entre la Ville de Lyon et l'association Canoë kayak Lyon-Oullins-la Mulatière 3 rue Antonin Perrin/quai du Canada à Lyon 7^e, pour la mise en place des modalités financières relatives à une nouvelle activité, est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT